

Logement

DÉPARTEMENT DU

# LOGEMENT

Info-conseils



Wallonie



## *Rendez-vous à la bonne adresse...*

S'installer pour la première fois.  
Rénover son habitat. Signer un bail.  
Souscrire un emprunt hypothécaire.  
Retrouver un toit. Acquérir une maison.

### Info-Conseils Logement

*Dans les moments importants, nous avons besoin des conseils des meilleurs spécialistes. Et parfois d'un sérieux coup de pouce. Rendez-vous à l'Info-Conseils Logement, proche de vous et de chez vous.*

*Avez-vous droit à un logement social? De quelles primes, de quelles aides ou de quels avantages fiscaux pouvez-vous bénéficier pour votre projet immobilier? Quels formulaires remplir et comment? A quels organismes vous adresser?*

*Une équipe dynamique de professionnels compétents répond personnellement à vos questions.*

*Elle vous oriente dans les démarches à suivre. Elle tient à votre disposition une vaste documentation : guides, brochures, fiches, formulaires, ...*

*Mis en place par le Département du Logement au sein de la **DGATLPE**, les Info-Conseils Logement sont ouverts à tous.*

*Parce que, face aux grands choix de la vie, un soutien avisé est indispensable à chacun.*

**A bientôt...**

**PERMANENCE  
GENERALE**

081/33.23.10

*du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
de 14h à 16h*

**PERMANENCES LOCALES**

**BRABANT**

**NIVELLES**

Espace Wallonie  
Rue de Namur 67

*mardi  
de 9h à 12h*

**HAINAUT**

**CHARLEROI**

Espace Wallonie  
Rue de France 3

*tél. : 071/20.60.90  
mercredi de 9h30 à 12h  
de 13h à 15h  
vendredi de 9h30 à 12h30*

**LA LOUVIERE**

Espace Wallonie  
Rue de Bouvy 7

*mardi et mercredi  
de 9h30 à 12h30*

**MONS**

Espace Wallonie  
Rue de la Seuwe 18-19

*tél. : 065/22.06.84  
mardi de 9h30 à 12h  
de 13h à 15h*

**TOURNAI**

Espace Wallonie  
Rue de Wallonie 19 - 21

*tél. : 069/53.26.74  
jeudi de 9h30 à 12h  
de 13h à 15h*

<b>LIEGE</b>		
<b>EUPEN</b>	Espace Wallonie Rue Gospert 2	<i>Sur rendez-vous : vendredi de 9h30 à 13h (tél. : 087/59.65.20)</i>
<b>LIEGE</b>	Espace Wallonie Place Saint Michel 86	<i>tél. : 04/250.93.40 mardi et jeudi de 9h à 13h Sur rendez-vous : mercredi et vendredi de 9h à 13h (tél. : 04/250.93.30)</i>
<b>VERVIERS</b>	Espace Wallonie Rue Xhavée 86	<i>mercredi de 9h à 12h</i>
<b>NAMUR</b>		
<b>NAMUR</b>	Espace Wallonie Rue de Bruxelles 18-20	<i>tél. : 081/24.00.64 mercredi de 9h à 12h jeudi de 13h à 16h</i>
<b>LUXEMBOURG</b>		
<b>ARLON</b>	Espace Wallonie Place Didier 42	<i>tél. : 063/43.00.34 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois de 9h30 à 12h et de 13h à 15h</i>

# Principales aides

---

## PRIME A L'ACQUISITION

C'est une aide financière, d'un montant forfaitaire de **745 EUR**, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour un logement - existant ou neuf - acheté **dans le secteur public** et, bien sûr, situé en Wallonie. Il s'agit, par exemple, d'une maison vendue par une société de logement social, par une commune, par un C.P.A.S., par la Poste, par la S.N.C.B., ...

## PRIME A LA CONSTRUCTION

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour :

- la démolition d'un logement non améliorable et la reconstruction d'un logement sur la même parcelle;
- la construction ou l'acquisition, auprès du secteur privé, à **l'intérieur d'un noyau d'habitat**, d'un logement neuf :
  - ⇒ soit d'une maison unifamiliale;
  - ⇒ soit d'un appartement.

## PRIME A LA DEMOLITION

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour entreprendre des travaux **de démolition d'une habitation non améliorable**.

## PRIME A LA REHABILITATION

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour **entreprendre des travaux** qui améliorent un logement, comme par exemple le remplacement de la couverture de la toiture, appropriation de l'installation électrique, etc.

## PRIME A LA REHABILITATION « DOUBLE VITRAGE »

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour **entreprendre des travaux** au niveau des châssis et vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique.

## PRIME A LA REHABILITATION *EN FAVEUR DES LOCATAIRES*

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, par un locataire qui conclut avec son propriétaire un « **bail à réhabilitation** » pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement pris en location.

## PRIME A LA RESTRUCTURATION

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour :  
des **transformations importantes** réalisées dans un logement améliorable ou la **création d'un logement** à partir d'un bâtiment à usage non résidentiel (garage, grange, atelier, école, etc.).

## AIDE A LA RENOVATION ET A L'EMBELLEMENT EXTERIEURS DES IMMEUBLES D'HABITATION

C'est une aide financière, qui peut être obtenue par la personne physique ou morale, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble, pour entreprendre des travaux de rénovation et d'embellissement extérieurs à des immeubles d'habitation antérieurs à 1945 et situés dans des **zones de protection** ou repris à l'**Inventaire du patrimoine**.

### PRIME POUR LE LOGEMENT CONVENTIONNE

C'est une aide financière, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour créer (via la construction ou l'acquisition suivie de création, rénovation ou subdivision d'une habitation) un logement conventionné, c'est-à-dire destiné à être loué à titre de résidence principale à un ménage par l'intermédiaire d'un **opérateur immobilier**.

### L'ALLOCATION DE DEMENAGEMENT ET LOYER (ADEL)

C'est une aide financière, qui est destinée à la **personne** se trouvant dans l'une des trois situations suivantes :

- 1) la personne doit évacuer un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre.
- 2) la personne est handicapée ou a un enfant à charge handicapé et doit quitter un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté.
- 3) la personne est sans-abri et devient locataire d'un logement salubre.

### ASSURANCE GRATUITE CONTRE LA PERTE DE REVENUS

Peut bénéficier de l'assurance gratuite contre la perte de revenus, toute personne physique qui, pour son compte, en Région wallonne, contracte un **emprunt hypothécaire** pour :

- construire ou acheter une habitation neuve dans le secteur privé;
- acheter une habitation dans le secteur public (*par exemple, vendue par une société de logement social, par une commune, un C.P.A.S., la Poste, la S.N.C.B., ...*);
- acheter, dans le secteur privé, une habitation existante et y effectuer des travaux de réhabilitation, couverts par le prêt, **d'au moins 7.500 EUR** hors T.V.A.;
- effectuer, dans son logement, des travaux de réhabilitation **d'au moins 16.150 EUR** hors T.V.A., couverts par le prêt.

### Pour plus d'informations

**0800 1 1901**

Numéro vert de la Région wallonne

Site:  <http://www.wallonie.be>

Site :  [dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp](http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp)

### Nos partenaires

La Société Wallonne du Logement  
Le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie  
Les Centres Publics d'Aide Sociale  
Les Organismes à Finalité Sociale  
Les Régies de Quartier

La Société Wallonne du Crédit Social  
Les Sociétés de Crédit Social  
Les Provinces et Communes  
Les Agences Immobilières Sociales  
Les Comités Consultatifs de Locataires et Propriétaires

En cas de litige

**Médiateur de la Région wallonne**

Rue Lucien Nameche 54 - 5000 Namur - Tél. 081/32 19 11 - Fax 081/32 19 00 - [courrier@mediateur.wallonie.be](mailto:courrier@mediateur.wallonie.be)